

## Introduction

Ce que dit le SAGE :❖ *Prescription E5 – 7 : Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif*

Les SPANC doivent réaliser le diagnostic des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans, afin d'identifier les installations non conformes à la réglementation (Art. L2224-8 du CGCT).

Sources et description des données :

Suite à la loi sur l'eau de 1992, le contrôle des différentes installations ANC doit être réalisé afin de prévenir tout risque sanitaire et limiter l'impact sur l'environnement.

Pour ce faire, la mise en place de SPANC est nécessaire, car leur compétence s'exerce sur 3 contrôles obligatoires :

- le **contrôle de conception et d'implantation** (neuf ou réhabilité),
- le **contrôle de bonne exécution** (neuf ou réhabilité),
- le **contrôle périodique de bon fonctionnement** (installations existantes).

La réglementation s'est renforcée suite à la LEMA du 30 décembre 2006, la loi Grenelle II et les arrêtés du 7 septembre 2009, dans le but d'apporter des précisions méthodologiques à appliquer lors des différents diagnostics.

Cependant, la classification utilisée pour définir l'état d'une installation ANC n'était pas claire et pouvait être interprétée de différentes façons selon les SPANC.

Pour y remédier, un nouvel arrêté a été mis en place : l'arrêté du 27 avril 2012, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il permettra d'uniformiser les données des différents SPANC sur le BV EIL.

## ANC - Finistère

Sources et description des données :

Depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2012, la COCOPAQ gère le SPANC afin d'homogénéiser la gestion de l'ANC sur le Pays de Quimperlé. Auparavant, cette gestion était hétérogène avec 5 communes en régie et un groupement de 11 communes. Désormais, ce SPANC gère environ 12 000 installations.

Les données sont issues du rapport d'activité 2013 du SPANC COCOPAQ.

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Indicateurs et évolution :

Sur l'année 2013 différents contrôles ont été réalisés pour améliorer les connaissances sur les installations ANC :

- Contrôles des installations neuves et réhabilitées**

Contrôles de conception et d'implantation : 201 installations neuves ont été contrôlées sur l'ensemble du territoire. Une seule installation a été jugée non conforme.

Contrôles de bonne exécution : 181 installations ont été contrôlées dans le cadre d'une vérification de bonne exécution (visite après travaux) et 5 d'entre elles ont été jugées non conformes (ex : tranchées d'épandage trop profondes à réhausser).

- Contrôles des installations lors de cessions immobilières :**

Sur 221 installations recensées dans le cadre de ventes, 182 ont été jugées non conformes en 2013.

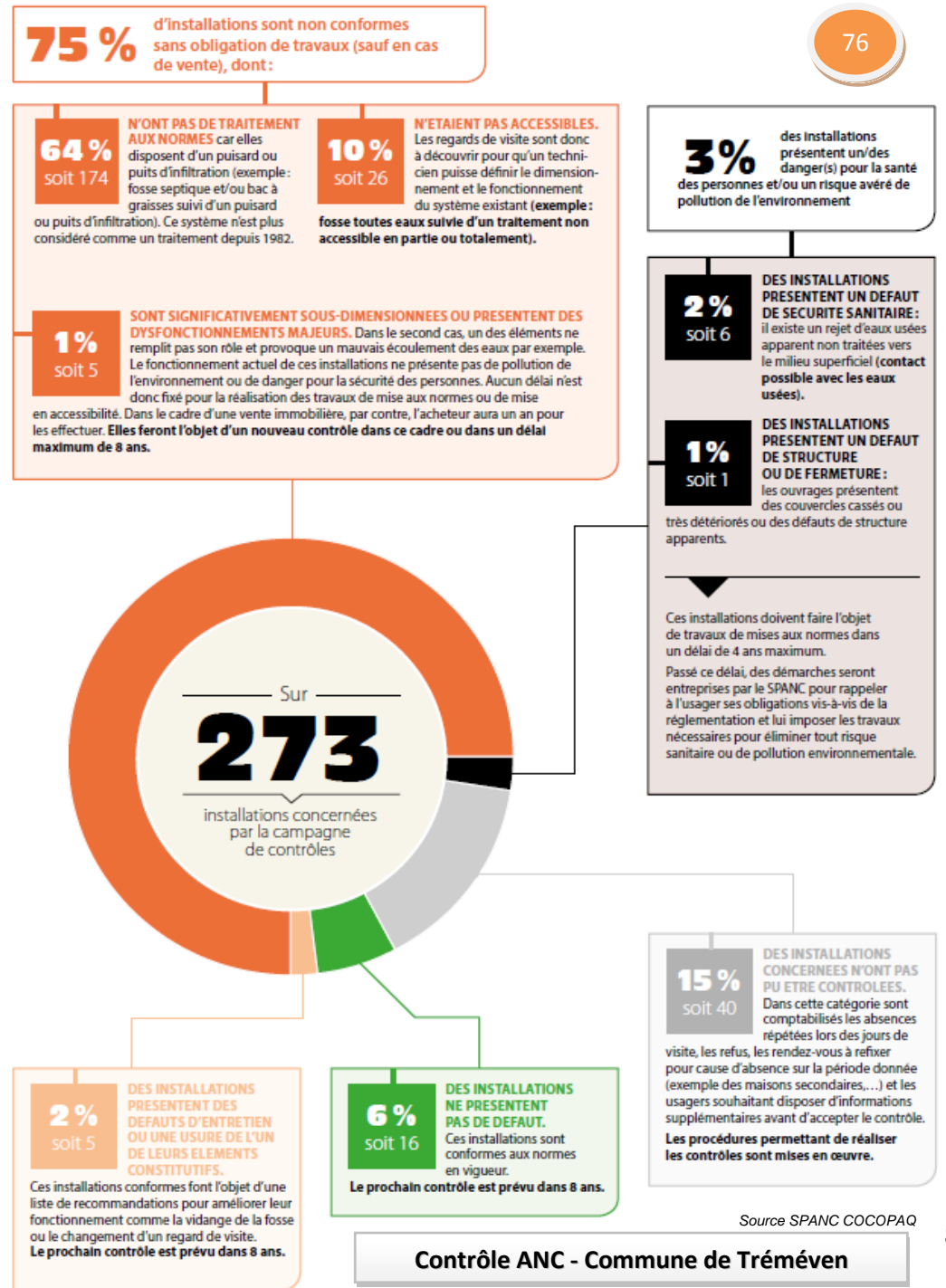
- Contrôles périodique de bon fonctionnement :**

Pour la réalisation des contrôles périodiques, une prestation de service a été attribuée à la société VEOLIA jusqu'à fin 2014.

Ces contrôles ont débuté en août 2012 à Bannalec, puis en septembre 2013 à Tréméven (cf. figure 76) : environ **77% des installations ont été jugées non conformes** et **3-4% présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement**.

La commune d'Arzano a également été contrôlée mais les résultats ne sont pas encore disponibles.

Ces contrôles auront lieu sur toutes les communes jusqu'en 2019. Les prochaines communes concernées pour la fin de l'année 2014 sont : Saint-Thurien et Locunolé.



ENJEU N°5 : ESTUAIRE

## ANC – Morbihan

Sources et description des données :

Dans le Morbihan, toutes les installations, situées sur le territoire de Roi Morvan Communauté, ont fait l'objet d'un diagnostic (1<sup>er</sup> état des lieux) entre 2006 et 2011.

Cette étape a permis de repérer les zones sensibles. Sauf en cas de vente, les installations seront à nouveau vérifiées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien selon une périodicité de 10 ans définie dans le règlement de service. Seul Guidel connaît un diagnostic différent réalisé par Lorient agglomération. Ces données sont issues du rapport d'activité 2013 du SPANC RCom.

Indicateurs et évolution :

Actuellement, le nombre d'ANC gérés par le SPANC RCom peut être estimé à environ 7 600 installations.

- Les installations neuves ou réhabilitées - contrôle de conception et d'exécution :

La répartition des projets sur les 6 dernières années montre un nombre de contrôles de conception (phase amont du projet) plus important que pour les contrôles de réalisation (après travaux) (cf. figure 77).

- Les installations existantes - contrôles lors de transactions immobilières :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le vendeur d'une habitation en ANC a l'obligation de justifier de l'état de son installation.

**144 diagnostics vente** ont été réalisés par le service en 2013 (141 en 2012). L'activité est très fluctuante et fonction de la demande.

*L'essentiel*Finistère :

Environ 12 000 installations ANC recensées sur le territoire de la COCOPAQ

Contrôle de conception et d'exécution : **6 non conformes sur 382**

Contrôle lors de cessions immobilières : **182 non conformes sur 221**

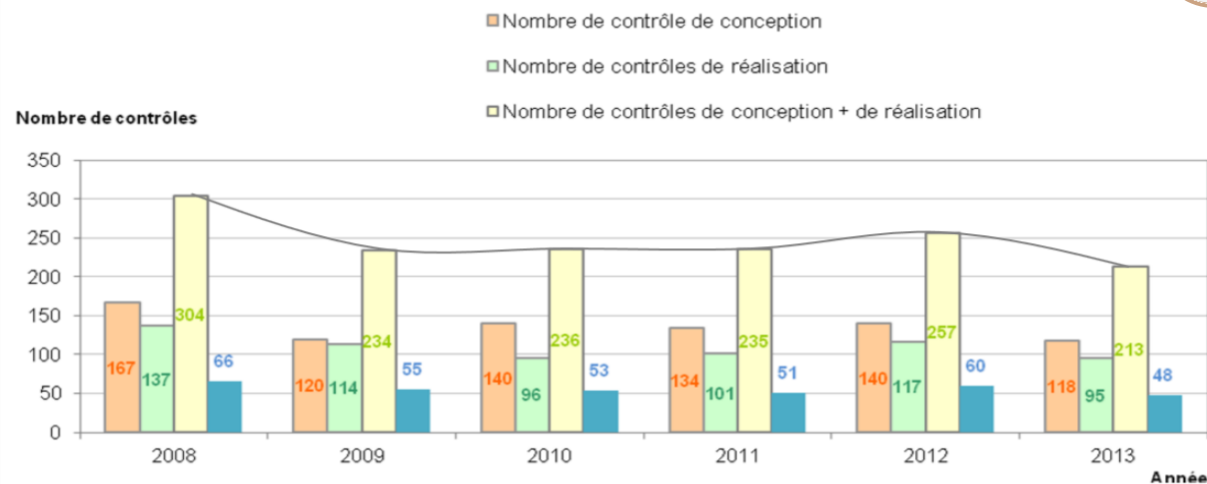
Contrôle périodique de bon fonctionnement : **77% non conformes et 3-4% en risque pour la santé et l'environnement**

Morbihan :

Environ **7 600** installations ANC recensées sur le territoire de RCom

**144 diagnostics vente** réalisés en 2013

Contrôle de bon fonctionnement ayant une **périodicité de 10 ans** et devant être reconduit depuis **2015**

Evolution du nombre de contrôles (conception et/ou réalisation)

77